

Annexe 5 : Tableau récapitulatif des modes et périodes de chasse du sanglier applicables en Loire-Atlantique pour la saison 2017 - 2018

Tir de la laie suitée (suivie de marçassins en livrée) interdit et agrainage dissuasif du sanglier autorisé conformément aux enjeux 8 et 9 du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) pour la période 2014-2020.

Modes de chasse	Périodes	Personnes habilitées	Modalités
Ouverture anticipée pour le sanglier			
Chasse à l'affût* : uniquement tir à balle Chasse à l'approche et à l'affût : Uniquement pour le tir à l'arc à courte distance.	Du 1 ^{er} juin au 16 septembre 2017 :	les attributaires d'un plan de chasse chevreuil / daim ou les bénéficiaires d'une autorisation préfectorale individuelle (Annexe 4).	Tir de préférence des bêtes rousses. Un compte rendu mentionnant les caractéristiques de chaque sanglier prélevé doit être adressé à la DDTM pour le 30 septembre 2017 . En l'absence de prélèvement, le compte-rendu porte la mention "néant". A défaut de compte-rendu, l'autorisation n'est pas renouvelée l'année suivante. (Annexe 4). Le bénéficiaire doit disposer d'un îlot chassable d'un seul tenant d'au moins 20 hectares ou de 10 hectares boisés à l'exception des communes « points noirs » (cf liste de l'article 3.3.1.2)
Chasse en battue organisée**	Du 15 juillet au 14 août 2017 :	Les bénéficiaires d'une autorisation préfectorale individuelle (Annexe 4 Bis) sur les communes considérées comme points noirs, à savoir : Bouaye, Bouée, Bouguenais, Carquefou, La Chapelle-des-Marais, La Chapelle-Launay, La Chapelle-sur-Erdre, Le Cellier, Cordemais, Couéron, Derval, Donges, Frossay, Guérande, Herbignac, Héric, Indre, Lavau-sur-Loire, Malville, Mauves-sur-Loire, Orvault, Oudon, Nort-sur-Erdre, Petit-Mars, Pornic, Prinquiau, Puceul, Rezé, St-Aignan de Grandlieu, St-Etienne-de-Montluc, St Herblain, St Mars de Coutais, St Michel Chef Chef, St Père-en-Retz, St-Viaud, Ste Luce-sur-Loire, Ste Reine de Bretagne, Sautron, Savenay, Les Sorinières, Sucé-sur-Erdre, Thouaré-sur-Loire, Treillières, Vigneux de Bretagne, St Philbert de Grand-Lieu (lac de Grand-Lieu)	Déclaration en mairie de la chasse en battue au moins 24 heures avant la date prévue hors dimanches et jours fériés. (Annexe 4 Ter) Tir des marçassins en livrée autorisé. Un compte rendu mentionnant les caractéristiques de chaque sanglier prélevé doit être adressé à la DDTM pour le 15 septembre 2017 . En l'absence de prélèvement, le compte-rendu porte la mention "néant". A défaut de compte-rendu, l'autorisation n'est pas renouvelée l'année suivante. (cf. Annexe 4 Bis)
	Du 15 août au 16 septembre 2017 :	Tout détenteur de droits de chasse sur tout le département.	Chasse uniquement en battue organisée.
Ouverture générale			
Tous modes de chasse	Du 17 septembre 2017 au 28 février 2018 :	Tout chasseur, tout détenteur de droits de chasse.	- de 1 à 5 tireurs : sans formalité. - à partir de 6 tireurs : chasse en battue organisée.

***Pour la chasse à l'affût :**

Tir fichant obligatoire, à courte distance, de préférence avec une arme à canon rayé ou à l'arc. Pour le tir à balle, le poste de tir, plate forme de type «mirador», ou dispositifs équivalents, doit être situé à un mètre minimum au-dessus du sol, éloigné des routes et des habitations et distant d'au moins 300 mètres de tout point d'agrainage sur le territoire concerné.

**** Pour la chasse en battue organisée :** Il faut entendre par chasse en battue organisée la recherche du grand gibier et du renard qui comporte un minimum de 6 tireurs, avec ou sans chien, sous la responsabilité d'un chef de groupe.

Sécurité :

- **Interdiction** de tirer à balle le grand gibier le matin avant 9 heures, dans les zones humides mentionnées à l'article L424-6 du code de l'environnement (sauf chasse en battue organisée ouvrant 1 heure avant le lever du soleil à Nantes).

- **Fermeture** à l'heure du coucher du soleil à Nantes pour le tir à balle du grand gibier sur les territoires de chasse au gibier d'eau mentionnés à l'article L424-6 du code de l'environnement (sauf chasse en battue organisée fermant 1 heure après le coucher du soleil à Nantes).

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ DU

NANTES, le

La préfète